

# Les lignes Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon pourraient échapper à la SNCF

Le ministère des Transports a annoncé la prochaine mise en concurrence des lignes Intercités Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon. Elles pourraient potentiellement passer dans le giron d'un nouvel opérateur, autre que la SNCF.

Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon : le nouvel exploitant pourrait arriver dès 2022

C'est une conséquence logique des directives européennes qui ont progressivement interdit les monopoles dans le transport ferroviaire : les lignes Intercités Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon feront prochainement l'objet d'une procédure d'adjudication afin de choisir leur nouvel exploitant. Car la convention en vertu de laquelle la SNCF exploite ces lignes, signée entre ce transporteur et l'État, arrivera à échéance en 2020.

Tout transporteur ferroviaire (dont la SNCF) pourra donc se porter candidat pour assurer l'exploitation de ces lignes en soumettant les détails de son offre au ministère des Transports. L'appel d'offres s'ouvrira officiellement début 2020 au plus tôt, soit un an après cette annonce, comme l'exige la réglementation. Le début de l'exploitation est prévu pour 2022.

La coexistence d'opérateurs concurrents sur une même ligne est exclue

Quel que soit l'opérateur choisi, il s'agira pour lui d'exploiter ces lignes ferroviaires pour le compte de l'État, dans le cadre d'un contrat de service public, tout comme le fait aujourd'hui la SNCF. Le ministère tient à préciser qu'il n'y aura pas plusieurs opérateurs ferroviaires concurrents sur une même ligne, mais un seul opérateur pour les deux lignes.

Pourquoi donc Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon plutôt que d'autres lignes ? Tout d'abord parce qu'il s'agit de « trains d'équilibre du territoire » (TET), dont l'autorité organisatrice est l'État, de la même manière que les régions sont les autorités organisatrices des lignes TER. Il est donc plus facile pour l'État de piloter cette mise en concurrence. Autre argument : ces deux lignes viennent de bénéficier d'un renouvellement complet de leurs trains, ces trains étant la propriété de l'État. -Quel que soit le futur opérateur, il devra exploiter ces lignes en faisant rouler ces mêmes trains.